



Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-294

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
ASSOCIATION MINDSYSTEM
Parc de l'Épinette- du 3 juillet au 31 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de séances de sport par Madame Castro-Britt, responsable de l'**association « centre de bien-être corporel Mindsystem »**, sis 56 rue Fonneuve, au parc de l'Épinette, **du 3 juillet au 31 septembre 2023**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de séances de sport par Madame Castro-Britt, responsable de l'association « centre de bien-être corporel Mindsystem », sis 56 rue Fonneuve, est autorisée à occuper le domaine public, parc de l'Épinette, **du 3 juillet au 31 septembre 2023, aux horaires suivants et conformément au plan ci-annexé au présent arrêté :**

- Les lundis de 9h30 à 11h00 puis de 17h30 à 19h30,
- Les mardis, de 9h30 à 11h00 puis de 17h30 à 19h30,
- Les mercredis de 9h30 à 11h00 puis de 17h30 à 19h30,
- Les jeudis de 9h30 à 11h00 puis de 17h30 à 19h30
- Les vendredis de 9h30 à 11h00 puis de 17h45 à 18h45.

Article 2. La Ville se réserve le droit de récupérer le domaine dans le cadre d'animations organisées sur le site ou pour tout autre convenance, dans ce cas l'association ne pourra pas occuper le domaine à occuper le site de l'Épinette.

Article 3. Madame Castro-Britt devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

26 JUIN 2023

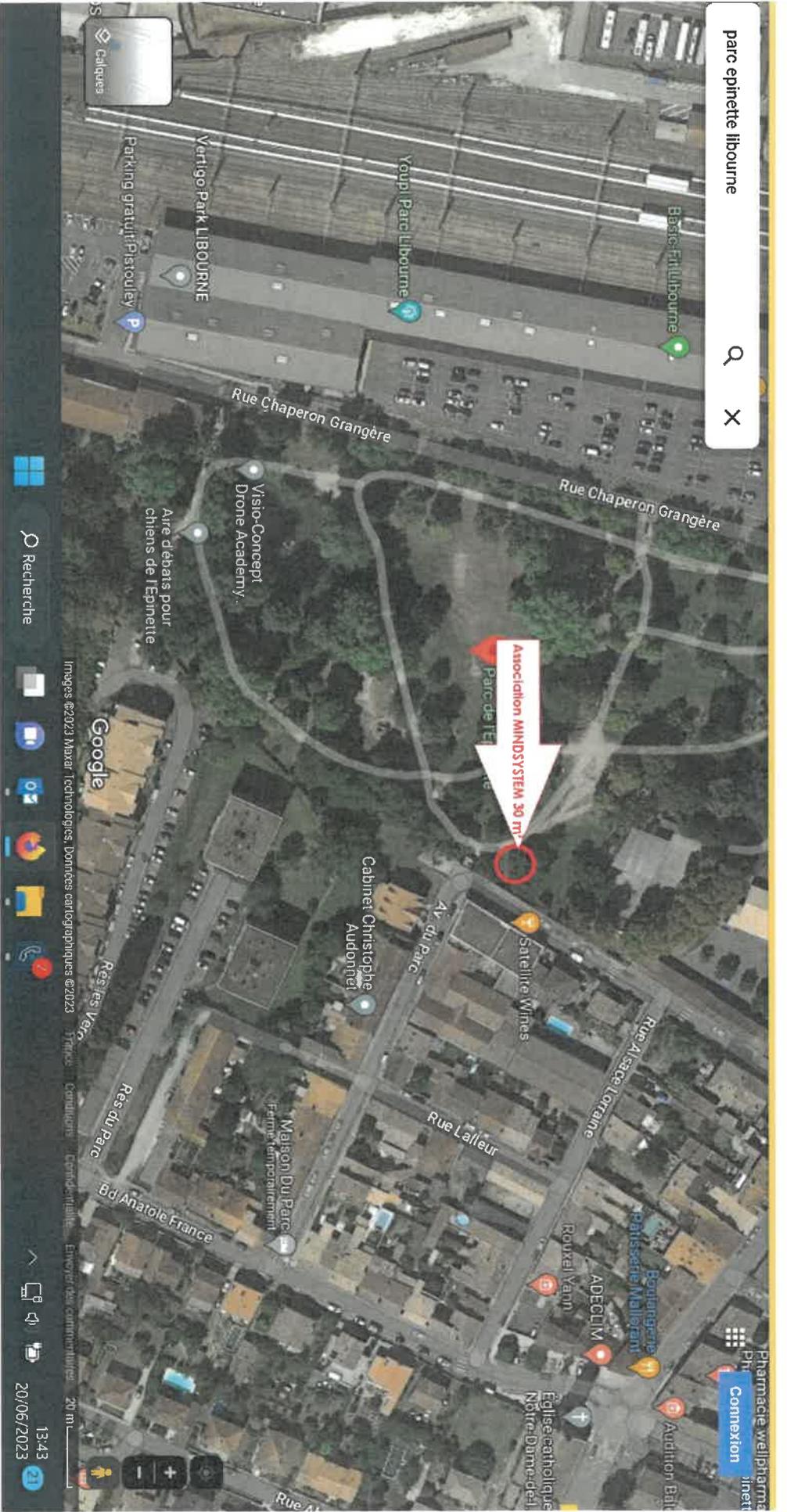
26 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et au domaine public

Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Mairie-Sophie BERNARDEAU

Pour le Maire en par délégation
 l'adjointe déléguée
 chargée des affaires
 économiques et du domaine public

Vu pour être annexé à mon arrêté du
 Le Maire,

26 JUIN 2023